



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02795

Numéro SIREN : 509 530 770

Nom ou dénomination : 3 BRASSEURS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2017 sous le numéro de dépôt 7016

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

3 BRASSEURS FRANCE Karine FAYEULLE Service
Juridique
rue Van Gogh Immeuble Péricentre
59650 Villeneuve-d Ascq

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3 BRASSEURS FRANCE

Numéro RCS : 509 530 770

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2008B02795

Adresse : rue Van Gogh Immeuble Péricentre
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2017R007016 (2017 7038)

Date du dépôt : 28/04/2017

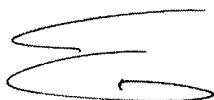
1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 28/04/2017

1 - Décision : Réduction du capital social

Délivré à Lille Métropole le 10 mai 2017

Le Greffier,



3 BRASSEURS FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €

Siège social : Immeuble Péricentre – Rue Van Gogh
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

509 530 770 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 AVRIL 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE VINGT-HUIT AVRIL,
A DIX HEURES TRENTE.

L'Associé unique de la société 3 BRASSEURS FRANCE :

La société **3 BRASSEURS INTERNATIONAL**, Société par Actions Simplifiée à capital variable, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), Immeuble Péricentre – Rue Van Gogh, 434 036 042 RCS Lille Métropole, représentée par Monsieur Eric DEMONCHEAUX en qualité de Directeur Général.

.../...

A décidé ce qu'il suit :

.../...

DOUZIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, décide, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 500 000 euros pour le ramener de 1 000 000 euros à 500 000 euros, par affectation du montant de la réduction de capital, soit 500 000 euros, au compte « Prime d'émission ».

La somme de 500 000 euros figurant sur ce compte « Prime d'émission » pourra être affectée à tout emploi décidé par l'associé unique.

En cas de réalisation de la condition suspensive, la réduction de capital non motivée par des pertes prendra effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, au jour du rejet de celle-ci par le Tribunal de Commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, décide, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, que la réduction de capital, si elle se réalise, s'opèrera par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 50 000 actions de la société d'un montant de 10 euros, la valeur nominale de chaque action passant ainsi de 20 euros à 10 euros.

Le capital social sera, par suite, composé de 50 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

En conséquence de la décision qui précède et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7.1 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes de décisions en date du 28 avril 2017, l'associé unique de la société a décidé de réduire le capital social d'un montant de 500 000 euros, pour être ramené de 1 000 000 euros à 500 000 euros, par voie d'affectation du montant de la réduction de capital, soit 500 000 euros, au compte « Prime d'émission » et par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 50 000 actions de la société d'un montant de 10 euros, la valeur nominale de chaque action passant ainsi de 20 euros à 10 euros.

ARTICLE 7.1 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros, divisé en 50 000 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

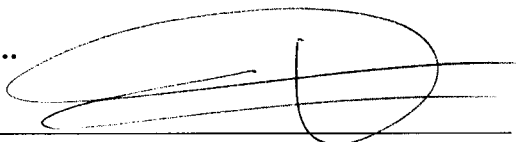
QUATORZIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation de la condition suspensive et par voie de conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification corrélative des articles 6 et 7.1 des statuts et généralement, faire le nécessaire.

QUINZIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.../...



Pour extrait certifié conforme, M. Eric DEMONCHEAUX,
Directeur Général